



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de location
Avec la Société BFM LOCATION
pour la fourniture d'un chapiteau*

D. N° 10/011

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 Juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 Juin 2010, rendu exécutoire le 21 Juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location avec la Société BFM LOCATION, Les Pelouses, 49250 LA MENITRE, pour la fourniture d'un chapiteau à l'occasion du Jumping International de Royan pour un montant de 13.430,00 €H.T. Ce prix s'entend avec un montage le lundi 16 août 2010 et un démontage le mercredi 25 ou le jeudi 26 août 2010.

Fait à ROYAN,
Le 24 Juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2010
Certifié conforme
Mairie de Royan le 28 juin 2010
Par délégation du Député-Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD